



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Fontenay-Trésigny

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Arrêté n° 75-RH

2025

Le Maire de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2022-06-04-09 du 4 juin 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux après avis du comité technique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PAQUE Gwendoline	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est certifié exécutoire sous ma responsabilité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent et transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Fait à Lumigny, le 25 juin 2025

Le Maire,
Pascale LEVAILLANT

